

Maison Lumière — Luminaires de créateurs (site fictif)

<https://www.maison-lumiere.example/> · analysé le 21 octobre 2026 à 22:04



Information IA non détectée

Un chatbot IA a été détecté, mais aucune information indiquant aux visiteurs qu'ils échangent avec une IA n'a été trouvée dans la fenêtre de discussion.

1

point(s) critique(s)

1

point(s) à vérifier

1outil(s) de chat
détecté(s)**1 / 1**image(s) avec
marqueur IA

Constats

Point critique

Art. 50(1) et 50(5) · Fournisseur ou déployeur, selon le cas

DemoChat : aucune information « IA » détectée dans la fenêtre de discussion

Un outil de conversation par IA a été détecté et sa fenêtre a pu être ouverte, mais aucune mention indiquant aux visiteurs qu'ils échangent avec une IA n'y a été trouvée. Depuis le 2 août 2026, les personnes doivent en être informées au plus tard lors de la première interaction, sauf si c'est évident (exception interprétée de façon restrictive pour le grand public).

Que faire ? Activez ou ajoutez un message d'accueil explicite (« Vous échangez avec une intelligence artificielle ») et un badge « IA » visible pendant l'échange. Vérifiez les réglages de transparence proposés par l'éditeur du chatbot : l'obligation de conception pèse d'abord sur lui, mais c'est sur votre site que l'information doit apparaître.

▼ Éléments techniques relevés (4)

- Script `https://widget.demochat.example/loader.js`
- Requête `https://widget.demochat.example/loader.js`
- Variable `DemoChat`
- Élément `#demochat-launcher`

1 image(s) avec un marqueur « généré par IA »

Des images portent dans leurs données techniques une déclaration de génération ou de retouche par IA (DigitalSourceType : trainedAlgorithmicMedia). Si l'une d'elles est un « deepfake », c'est-à-dire une image réaliste qui pourrait être prise pour authentique (personne, produit, lieu, événement), l'Article 50(4) impose de le signaler par une mention visible. Les métadonnées seules ne suffisent pas.

Que faire ? Pour chaque image listée, vérifiez si elle peut être prise pour une vraie photo. Si oui, ajoutez une mention visible (par exemple « Image générée par IA ») à proximité. Les visuels manifestement artistiques ou irréalistes relèvent d'une obligation allégée ou n'en relèvent pas.

▼ Éléments techniques relevés (1)

- <https://www.maison-lumiere.example/images/salon.jpg>
 - DigitalSourceType : trainedAlgorithmicMedia (forte)

Outils de chat et information des visiteurs

Outil	Type	Détection	Fenêtre ouverte	Information « IA »
DemoChat	Agent IA	Forte	Oui	Non détectée

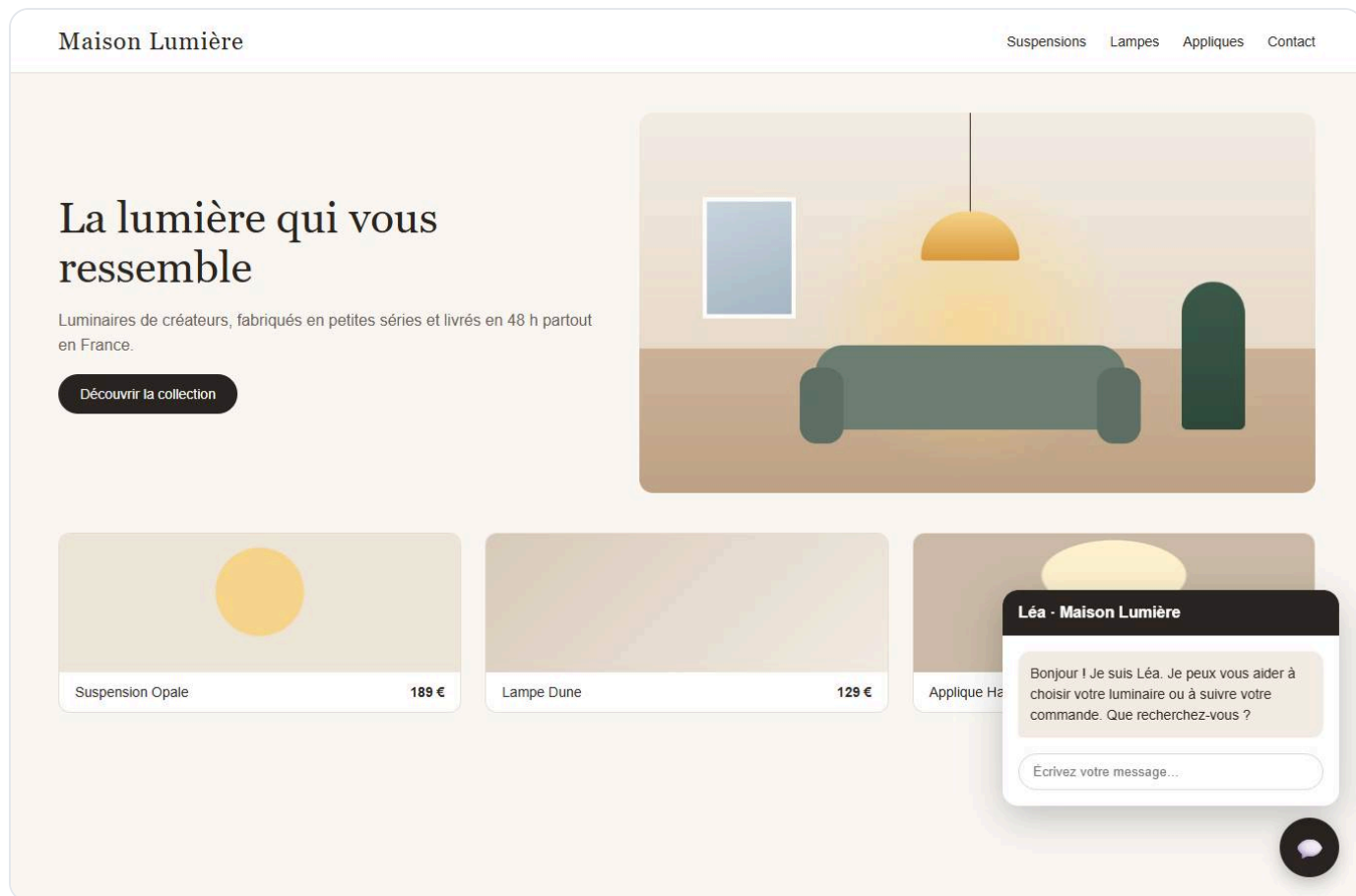
Images

1 image(s) analysée(s), 0 ignorée(s) (icônes, SVG, GIF ou au-delà du plafond). 1 avec un marqueur IA déclaré, 0 avec des indices plus faibles.

Image	Verdict	Signaux	Signature C2PA
https://www.maison-lumiere.example/images/salon.jpg	IA déclarée	DigitalSourceType : trainedAlgorithmicMedia	—

Signature C2PA vérifiée avec la bibliothèque officielle de la Content Authenticity Initiative et les listes de confiance du consortium C2PA.

Capture de la page



Capture prise lors de l'analyse automatique.

Méthode et limites

- La page a été ouverte dans un vrai navigateur, comme par un visiteur, après acceptation du bandeau de cookies. Les fenêtres de chat détectées ont été ouvertes automatiquement quand c'était possible.
- L'analyse porte sur **une seule page**, à un instant donné. D'autres pages du site peuvent utiliser d'autres outils.
- Un outil de chat peut fonctionner avec des humains, avec une IA, ou les deux : seul son paramétrage le dit.
- L'outil ne peut pas juger si une image est un « deepfake » : il signale les marqueurs techniques, la décision reste humaine.
- Durée de l'analyse : 17 s · réponse HTTP 200.

Références

- [Règlement \(UE\) 2024/1689 \(AI Act\), article 50](#)
- [Lignes directrices de la Commission européenne sur les obligations de transparence \(juillet 2026\).](#)
- [Code de bonnes pratiques sur la transparence des contenus générés par IA \(juin 2026\).](#)
- [FAQ de la Commission sur l'article 50](#)

Avertissement. Ce rapport est produit automatiquement par un outil d'aide à la conformité. Il ne constitue pas un avis juridique et ne certifie pas la conformité du site. Les constats, en particulier ceux marqués « à vérifier », doivent être confirmés par un examen humain et, si nécessaire, par un professionnel du droit.

